

La naissance de l'école primaire en Yveline

De 1833 à 1886, **les lois Guizot**, votées sous le règne de Louis-Philippe, **les lois Falloux**, sous le Second Empire, **Jules Ferry** et **Goblet** sous la Troisième République ont posé les bases de l'école publique, gratuite, laïque et obligatoire que nous connaissons aujourd'hui.

Mais comment fonctionnaient nos écoles avant l'intervention de l'Etat ?

Sous l'Ancien Régime, les écoles sont confessionnelles. Il en existe environ 10 000 en France, soit en moyenne, une pour trois paroisses.

Nous possédons des témoignages sur les écoles de notre région, durant cette période. Ils sont rédigés par les instituteurs, sollicités pour « *célébrer le progrès de l'instruction publique* » dans le cadre de l'exposition universelle de 1900. Avant de présenter leur école, telle qu'elle fonctionnait en 1899, tous reviennent sur la période antérieure, et c'est de cette partie de leur témoignage que nous tirons ici ces descriptions.



POIGNY-LA-FORET

« *Le premier instituteur dont on ait gardé le souvenir est monsieur Moinon Joseph en 1875. Ce maître rempli de bon vouloir, était aux dires de gens de bonne foi presque complètement illettré.*

La classe se faisait dans un local étroit et malsain. Elle servait en même temps de mairie et de logement pour les instituteurs. Les élèves restaient debout le long du mur. Il est vrai que leur nombre n'était que de 8 à 10. (...)

Pour vivre l'instituteur se faisait moissonneur, journalier, bûcheron.(...)

Ajoutez à cela que la commune ne possédait pas toujours un instituteur, et que les enfants du village étaient obligés de faire 12km par jour pour se rendre à l'école de Saint-Léger. »

Bouscot, instituteur.

ORPHIN

« *Jusqu'en 1817 les différents maîtres qui se succédèrent ont à peu près tous rempli la charge de bedeau; quelques-uns étaient en même temps notaires, tabellions. L'un d'eux, Vilfeu, fut longtemps tailleur d'habits. Après 1817 lorsqu'ils eurent abandonné la fonction de bedeau, ils devinrent chantres et organistes. Vers 1840 ils sont secrétaires de mairie. »*

Huteau, instituteur.

GAZERAN :

« Ce n'est qu'à partir de 1677 que l'on constate à Gazeran l'existence d'une école.

Le local a longtemps conservé le même emplacement, mais ce n'était alors qu'une misérable chaumière construite de charpentes et de bauge. La classe était petite, basse, mal éclairée. Il n'y fut cependant pas apporté la moindre amélioration avant l'année 1849.

Pendant plus de cent ans la classe ne contenait jamais plus de 40 enfants, garçons et filles; on ne se dérangeait pas des hameaux pour venir à l'école.(...) A partir de 1815, cent dix élèves dont 80 de Gazeran et 30 de Saint-Hilarion et Poigny s'entassaient dans une salle beaucoup trop exigüe. Souvent l'instituteur doit répartir une partie de ses élèves dans son propre logement.(...)

Avant 1820 la commune ne fournissait aucun traitement à son instituteur (...) aussi le malheureux était-il à l'occasion batteur en grange, moissonneur. Longtemps la femme de l'instituteur tint une épicerie. Il fallait vivre. »

Lesage, instituteur.



l'école - mairie de Saint-Léger en 1899

SAINT-LEGER-EN-YVELINES

« Le local qu'ont occupé la salle d'école et le logement de l'instituteur a toujours été le même de 1817 à 1871. C'est une maisonnette léguée à l'église de Saint-Léger. (...)

70 élèves environ fréquentaient l'école et payaient chacun 5 sous (enfants ne sachant pas encore lire), 10 sous (enfants sachant lire) ou 15 sous (enfants sachant lire et écrire).

Chaque élève apportait en sus de son mois une miche de pain de deux livres environ. Vers l'année 1820 la miche fut

supprimée, et la rétribution doublée. C'était on le voit, un grand avantage pour le maître. »

Lemaitre, instituteur.

LES ESSART-LE-ROI

« Il est à présumer que là comme ailleurs l'instruction était donnée par les habitants les plus intelligents et les mieux instruits du pays. Il suffisait alors pour être instituteur d'avoir une belle voix, une bonne écriture et posséder quelques notions de calcul. Les éléments de grammaire, de géographie, d'histoire étaient complètement ignorés des maîtres d'école.(...) Tout individu réunissant ces conditions pouvait ouvrir une école et c'était souvent dans sa maison qu'elle l'était.(...)

De 1775 à 1837 les enfants avaient pour livre : 1° l'alphabet, 2° la vie de Notre Seigneur Jésus-Christ, 3° le psautier, 4° la civilité 5° et enfin les contrats. La surveillance s'exerçait par M le maire et le curé. »

Albert Barreau, instituteur.

AUFFARGIS

« En 1836 la maison dite de la Recette étant devenue propriété communale, servit d'école et de mairie. Cette maison(...) était très malsaine. Le logement de l'instituteur laissait à désirer à tous égards. La classe se faisait au premier étage dans la plus grande pièce qui avait seulement un volume d'air de 108 mètres et dans lequel il avait fallu entasser jusqu'à 73 enfants.(...)

Depuis 38 ans les instituteurs et les enfants avaient eu à souffrir de l'humidité, des courants d'air, du manque de lumière et de l'atmosphère constamment vicié par la réunion d'un trop grand nombre d'enfants. »

Louis Emile Marchand, instituteur.

LES BREVIAIRES

« De 1779 à 1899 l'instruction primaire fut dirigée par 30 maîtres, dont 14 ont enseigné sans diplôme et d'une façon plus ou moins régulière de 1791 à 1844.(...)

Le premier maître d'école paroissial qui enseigna les éléments de la lecture, de l'écriture et quelques notions de calcul dans le local du presbytère à ce destiné fut le sieur Jardin François, nommé et agréé le 1er octobre 1779. (...) Les classes n'avaient lieu que six ou sept mois de l'année, dans la mauvaise saison. D'une cinquantaine d'enfants en âge de fréquenter l'école, une quinzaine à peine s'y rendaient. L'unique préoccupation de l'époque était de savoir un peu lire, de signer son nom lisiblement et de connaître les 4 règles de l'arithmétique. »

Alphonse Fructus, instituteur.



CERNAY LA VILLE

En 1760 l'instituteur est payé 70 livres, à condition « qu'il se soit obligé de montrer aux enfants pauvres de la paroisse pour rien, de faire l'école matin&soir, sonner l'angélus, balayer l'église, avoir soin de l'autel, du chœur.(...) »

En 1770, son remplaçant est augmenté. Il a droit à « deux jours de congé par semaine les mercredi après-midi et samedi en cas qu'il n'y ait point de fêtes dans le semaine. ». S'ajoute à sa liste de tâches l'obligation de « nettoyer et curer les chandeliers lampes et burettes, avoir soin des enfants de chœur, chanter les fêtes et le dimanche tout l'office divin au chœur. »

Germain Brunet, instituteur en 1804 est « petit cultivateur, et quand les travaux des champs le réclamaient, il quittait la classe pour prendre les mancherons de la charrue. Il avait cela en commun avec tous les maîtres primaires de cette époque. »

Legoupil, instituteur.

Il faut ajouter que tous ces instituteurs, lorsqu'ils décrivent ensuite l'état de leur école en 1899 se montrent pleinement satisfaits, tant de leurs conditions matérielles : locaux, matériel ou salaire, que des résultats scolaires de leur établissement.

Certes, certains sceptiques rappelleront que ces témoignages ont été sollicités par le ministère de l'Education Nationale pour « *célébrer le progrès de l'instruction publique et l'efficacité des instituteurs dans l'enseignement de l'histoire et la géographie, facteur indispensable pour renforcer, au sein de la population française, l'unité nationale, l'attachement à la patrie et l'esprit républicain* », de sorte que, dans un tel contexte, leur témoignage ne pouvait être que très positif ! ,

Mais il n'est pas non plus interdit de penser qu'en 1899 tous les instituteurs et institutrices de France étaient effectivement satisfaits de leurs conditions de travail !

Si cette hypothèse est la bonne, Jean-Michel Blanquer, en cette rentrée scolaire, doit regretter de ne pas avoir été ministre sous la III^{ème} République. Mais il est vrai que ce sont 115 ministères ou secrétariats d'état qui ont été successivement en charge de l'enseignement primaire durant cette période - soit une longévité moyenne de 7,3 mois - alors que lui-même est déjà en poste depuis 3 ans et 3 mois !

Christian Rouet

Annexe :

1833– 1886 : Création d'une école publique, laïque et obligatoire

Comment est-on passé de l'école de l'Ancien Régime, à notre école moderne ?

En 1789 la Révolution prévoit que chaque commune, à partir de 400 habitants, devra se doter d'une école mixte où l'enseignement sera donné en langue française. Mais ce texte n'a pas le temps d'être appliqué.

Le 28 juin 1833, sous le règne de Louis-Philippe, **les lois Guizot**, imposent aux communes de plus de 500 habitants de financer une école de garçons (qui peut être une école confessionnelle établie sur son territoire), de fournir à tout instituteur communal un local, tant pour lui servir d'habitation, que pour recevoir les élèves et de lui assurer un traitement fixe. L'école est payante, mais les élèves dont les familles ne peuvent pas payer sont admis gratuitement.

Trois ans après, la loi rend obligatoire une école de filles dans toute commune au delà de 800 habitants, mais sans obligation de financement communal.

Sous le second empire, **la loi Falloux**, votée le 15 mars 1850, consacre la coexistence d'un enseignement public, géré par les communes, les départements et l'État, et d'un enseignement privé, dit « libre », dont les établissements sont gérés par des particuliers, des associations ou des congrégations.

L'Église catholique est associée à l'organisation de l'enseignement : les évêques siègent de droit au conseil d'académie, l'école est surveillée conjointement par le curé avec le maire.

Le seuil de 800 habitants est abaissé pour les écoles de filles à celui des garçons : 500.

Le 16 juin 1881, sous la III^{ème} république, la loi défendue par **Jules Ferry** institue l'enseignement primaire public gratuit, laïc et obligatoire de 6 à 13 ans. Le 28 mars 1882, la loi est étendue aux filles.

Enfin, **la loi Goblet** du 30 octobre 1886 prolonge les lois Ferry, en confiant à un personnel exclusivement laïc l'enseignement dans les écoles publiques. Les instituteurs sont fonctionnarisés. Les *salles d'asiles*, qui assuraient la garde et l'éducation des enfants de 2 à 6 ans, sont remplacées par des écoles maternelles. Les écoles primaires élémentaires scolarisent les enfants de 6 à 13 ans.

L'enseignement primaire peut se poursuivre au-delà, dans des *écoles primaires supérieures* indépendantes ou dans des *cours complémentaires* annexés aux écoles élémentaires.

En cinquante ans, de 1833 à 1886 s'est donc ainsi mis en place - parfois avec des conflits nationaux ou locaux violents - l'essentiel de l'organisation de notre enseignement primaire.

Ch.R.



Jules Ferry